



Politique d'exclusion

SEPTEMBRE 2021



ODDO BHF Asset Management, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2010 avec une notation de A+, dispose d'une démarche d'investisseur responsable reposant sur une philosophie d'investissement à long terme. ODDO BHF Asset Management veille ainsi à ce que les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) soient pris en considération dans l'analyse et l'évaluation des émetteurs, au même titre que les critères financiers traditionnels. Cette démarche a été approuvée par les PRI. ODDO BHF Asset Management a obtenu la note de A+ pour sa stratégie et gouvernance en matière d'investissements responsables.

Dans ce contexte, ODDO BHF Asset Management SAS (France), ODDO BHF Asset Management GmbH (Allemagne) et ODDO BHF Asset Management Lux (Luxembourg) agissant sous la marque unique ODDO BHF Asset Management (ODDO BHF AM) ont défini une politique d'exclusion concernant certaines activités ou secteurs controversés et / ou des pratiques allant à l'encontre des grandes conventions internationales.

En fonction de leur nature, ces exclusions peuvent s'appliquer :

- Soit à l'ensemble des fonds ouverts au public gérés par ODDO BHF AM
- Soit aux fonds intégrant des critères ESG dans leur processus d'investissement et/ou se soumettant à des labels ESG

Sommaire

1. Socle commun d'exclusion	3
1.1 Charbon	3
1.2 Pétrole et gaz non conventionnels	5
1.3 Arctique	5
1.4 Tabac	6
1.5 Armes non conventionnelles	7
1.6 Gouvernance et conventions internationales	8
1.7 Biodiversité	8
2. Exclusions sectorielles spécifiques	10
2.1 Pétrole et gaz conventionnels	10
2.2 Nucléaire	10
2.3 Jeux d'argent	11
2.4 Armes conventionnelles	12
2.5 Organismes génétiquement modifiés (OGM)	13
2.6 Alcool	13
2.7 Divertissement pour adultes	13
3. Principaux labels européens	14
3.1 Label allemand FNG	14
3.2 Label belge « Towards Sustainability »	15
3.3 Label français ISR	16
3.4 Label français Greenfin	17
4. Exclusions propres aux Green Bonds	18
5. Synthèse de la politique d'exclusion ODDO BHF AM	19
6. Procédure de contrôle des exclusions	20
7. Mise à jour des exclusions	21



1. Socle commun d'exclusion

Cette politique d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts au public des différentes entités juridiques opérant sous la marque unique « ODDO BHF AM » : ODDO BHF Asset Management SAS, ODDO BHF Asset Management GmbH et ODDO BHF Asset Management Lux. Elles s'appliquent également aux délégataires de gestion financière au sein du groupe ODDO BHF.

Concernant la gestion de fonds dédiés ou de mandats de gestion, ces exclusions sont présentées aux clients et appliquées sauf avis contraire de ces derniers. Pour les nouveaux clients, ces exclusions seront appliquées de manière systématique à partir du 1^{er} janvier 2022. Pour les clients existants, ces exclusions seront appliquées de manière systématique à partir de 2030.

Cette politique s'applique quelles que soient la classe d'actifs et la zone géographique.

1.1 Charbon

Contexte

Le rapport spécial du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)¹, publié en 2018, nous rappelle collectivement qu'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle nous impose la neutralité carbone en 2050.

Pour tenter d'y parvenir, une des priorités faisant désormais consensus est l'arrêt du financement du charbon thermique². En effet, celui-ci représente environ 40% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et la génération d'électricité issue de ce dernier se caractérise par une intensité carbone plus de deux fois supérieure à celle du gaz naturel.

En tant qu'investisseur à long terme, ODDO BHF AM reconnaît que le maintien des investissements dans les entreprises liées à l'extraction et à l'exploitation du charbon thermique est porteur de risques croissants :

- un risque réglementaire compte tenu de la multiplication des engagements pris par de nombreux pays visant à réduire leurs émissions de CO₂ ;
- un risque financier croissant sur la valorisation des actifs, le durcissement des réglementations aboutissant, à terme, à l'impossibilité d'exploiter les réserves prouvées (actifs échoués) ;
- un risque réputationnel compte tenu d'externalités négatives grandissantes aussi bien d'un point de vue environnemental que social : pollution de l'eau et des sols, génération de déchets dangereux (métaux lourds types chrome, mercure ou arsenic), atteinte aux droits humains et droits du travail ou encore santé humaine (plus de 12 000 morts prématurées par an en Europe).

¹ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (2018) « Special Report on Global Warming of 1,5 °C »

² Le charbon thermique est issu de l'exploitation minière et destiné à produire de l'électricité. On le distingue du charbon sidérurgique utilisé dans la fabrication de l'acier et ne disposant pas actuellement de substitut économiquement viable.

Critères d'exclusion

En janvier 2021, ODDO BHF AM a publié une mise à jour de sa politique d'exclusion du charbon afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, passant en particulier par la neutralité carbone en 2050.

En accord avec les derniers travaux des organismes référents sur les questions climatiques (GIEC³, AIE⁴, UNEP⁵), ODDO BHF AM s'inscrit dans un calendrier de sortie du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'Union Européenne (UE) et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ODDO BHF AM n'investit plus dans les entreprises au-delà des seuils suivants :

- **Extraction de charbon** : toute entreprise dont la production annuelle est supérieure à 10 millions de tonnes, ou à défaut, dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.
- **Production d'électricité** : toute entreprise dont le charbon dépasse 25% du mix de production, ou à défaut, 25% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 20% en 2022, 15% en 2024, 10% en 2026, 5% en 2028 et 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE.
- **Développement de nouveaux projets** : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.

L'analyse des entreprises et des seuils précités s'appuie sur les données produites annuellement par l'ONG Urgewald au travers de la Global Coal Exit List⁶ ainsi que sur les informations collectées auprès du fournisseur de données extra-financières MSCI ESG Research. Notre Comité d'Investissement ESG se réserve le droit de statuer sur cette liste et, ce faisant, d'ajouter certains producteurs d'électricité et extracteurs de charbon sur une liste de surveillance, à la condition que leurs engagements climatiques soient compatibles avec l'Accord de Paris. Aucune dérogation ne sera accordée aux entreprises qui développent de nouvelles capacités d'extraction de charbon thermique, de production d'énergie à partir de charbon, ou de nouvelles infrastructures charbonnières.

³ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (2018) « Special Report on Global Warming of 1,5 °C »

⁴ Agence Internationale de l'Energie

⁵ United Nations Environment Program (Programme des Nations Unies pour l'Environnement)

⁶ Urgewald, voir le lien <https://coalexit.org/>



1.2 Pétrole et gaz non conventionnels

Contexte

Pour respecter l'Accord de Paris et l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C, il est nécessaire de réduire la place des énergies fossiles dans le bouquet énergétique mondial. L'explosion des activités pétrolières et gazières non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) aux États-Unis depuis les années 2000 a contribué à une hausse significative des émissions de gaz à effet de serre, en particulier du méthane. Moins connu que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane réchauffe 80 fois plus la terre les vingt premières années après son émission dans l'air d'après l'Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC). Au-delà des émissions de gaz à effet de serre, la nature même de ces activités est controversée. Le fracking est une technique qui demeure décriée dans certains pays, notamment pour son impact négatif sur les communautés locales (impact de la pollution locale sur la santé des individus) et sur l'environnement (pollution à la surface et inadéquation avec la lutte contre le réchauffement climatique).

ODDO BHF AM considère que le développement de nombreuses activités pétro-gazières non conventionnelles est incompatible avec l'objectif de réduction du réchauffement climatique inscrit dans l'Accord de Paris. Elles représentent par conséquent un risque financier et environnemental considérable que ODDO BHF AM ne souhaite pas porter.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.

1.3 Arctique

Contexte

L'Arctique est l'une des zones géographiques les plus touchées par le réchauffement climatique, lequel est plus accentué aux pôles sous l'effet d'un phénomène d'amplification polaire⁷. Les relevés météorologiques les plus récents mettent en évidence l'anormalité des températures et un réchauffement deux fois plus important que dans le reste du monde depuis le milieu des années 80⁸. Ce changement brutal des conditions météorologiques a un impact direct sur la biodiversité (hausse des feux de forêts, perte d'habitats, disparition d'espèces), les populations locales, les écosystèmes et le futur du réchauffement climatique. En effet, la libération graduelle de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et de méthane, jusqu'ici prisonniers des sols gelés (le pergélisol), contribuera à la hausse mondiale des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, il est crucial de préserver l'Arctique pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

⁷ La fonte des glaces et l'incapacité à refléter l'énergie solaire contribue à cette accentuation.

⁸ World Meteorological Organization (2021)

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'exploration-production et de l'exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique. Un dialogue sera mené avec les entreprises qui entreprennent des nouveaux projets dans cette zone.

1.4 Tabac

Contexte

L'industrie du tabac génère un coût environnemental considérable. Cet aspect est souvent occulté par l'attention portée par les parties prenantes à l'égard des questions sanitaires, mais l'impact sur l'environnement est bien réel. Utilisation de terres cultivables, déforestation, érosion et acidification des sols, pollution des cours d'eau, consommation significative d'énergie et d'eau dans des pays où leur approvisionnement peut être difficile sont autant d'exemples pour illustrer l'impact néfaste de l'industrie du tabac sur l'environnement. A titre d'illustration, la production de tabac contribue respectivement à 18% et 15% de la déforestation nationale en Chine et au Zimbabwe, deux pays figurant parmi les principaux producteurs mondiaux⁹.

La fin de vie du mégot attire également l'attention car il est le déchet le plus répandu dans les zones côtières et urbaines. Environ deux tiers des 6 000 milliards de filtres (soit 3 600 milliards) produits chaque année sont jetés dans la nature. Ces derniers mettent jusqu'à douze ans pour disparaître et un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau¹⁰. Avec plus de 4 000 substances néfastes, dont une cinquantaine réellement toxique, les mégots contribuent à renforcer la prolifération de substances dangereuses dans la nature. Malheureusement, le système du pollueur-payeur, pensé pour contrer la pollution des cigarettes, reste encore marginal dans le monde, si bien que les coûts relatifs à la gestion des déchets de cigarettes restent injustement répartis entre les collectivités locales et les industriels.

Tous ces impacts environnementaux sont contraires aux Objectifs de Développement des Nations Unies dédiés à la nature, à savoir : l'objectif 14 relatif à la protection de la vie aquatique et l'objectif 15 relatif à la préservation des écosystèmes terrestres. En tant que menace grave pour la santé publique d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le financement de l'industrie du tabac fragilise également l'objectif 3, dont le but est de garantir une bonne santé pour tous.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production de tabac.

⁹ World Health Organization (2017) « Tobacco and its environmental impact »

¹⁰ Ministère de la Transition Ecologique



1.5 Armes non conventionnelles

Conformément aux conventions et traités internationaux signés par la France et l'Allemagne, ODDO BHF AM exclut sans condition toute société impliquée dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles.

Cette exclusion concerne :

- Les armes chimiques telles que définies dans la Convention sur les armes chimiques ratifiée à Paris en 1993 ;
- Les mines antipersonnel telles que définies dans le Traité d'Ottawa en 1999 ;
- Les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo en 2008.
- Les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables telles que définies dans la version amendée et complétée de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
- Les armes nucléaires produites par une société constituée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

En l'absence de liste officielle, la recherche ESG d'ODDO BHF AM constitue et met à jour au minimum une fois par an cette liste. Elle est élaborée en s'appuyant sur les organismes de référence suivants : le Fonds de Réserve des Retraites (FRR), le fonds souverain norvégien Norges, le fonds de pension des fonctionnaires hollandais ABP, le fonds de pension néo-zélandais NZ SuperFund et MSCI ESG Research.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM exclut toute société fabriquant ou commercialisant des armes interdites par les conventions internationales énoncées précédemment.

1.6 Gouvernance et conventions internationales

Contexte

De nombreuses normes internationales relatives aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement ou à l'éthique des affaires existent. Elles définissent des droits minimaux, des principes fondamentaux, et précisent les responsabilités des parties signataires. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'organisation internationale du travail (OIT), la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ou la Convention des Nations Unies contre la corruption sont des exemples de cadres normatifs sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces normes sont un cadre de référence dans les choix d'investissement d'ODDO BHF AM.

Critères d'exclusion

ODDO BHF AM s'appuie sur son fournisseur externe de données extra-financières, MSCI, afin de définir et mettre à jour mensuellement une liste d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies. Les sociétés éligibles sont déterminées selon le filtre « Global Norms Screening » au sein du module MSCI ESG Controversies. Néanmoins, notre Comité d'Investissement ESG se réserve le droit de statuer sur cette liste et, ce faisant, d'inclure ou d'exclure certains émetteurs de la liste MSCI.

1.7 Biodiversité

Contexte

Le réchauffement climatique et la destruction progressive de la biodiversité ne sont pas des problèmes isolés et indépendants mais interconnectés comme l'a rappelé la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). En effet, climat et biodiversité s'affectent mutuellement, si bien que la lutte contre le réchauffement climatique ne peut être menée sans une stratégie claire en matière de protection du vivant.

Cette crise environnementale a aussi un impact économique global. L'OCDE soulignait en 2019 que les pertes économiques mondiales dues à l'inaction en matière de protection de la biodiversité étaient évaluées entre \$4 000 et 10 000 milliards pour la période 1997-2011¹¹. Cet impact économique majeur devrait être encore plus important dans les années à venir. La Banque mondiale a ainsi estimé que l'économie mondiale pourrait perdre US\$2 700 milliards par an, à partir de 2030, si l'effondrement des services écosystémiques (pollinisation, disponibilité des ressources halieutiques et forestières) se poursuivait¹². La préservation de la biodiversité est par conséquent nécessaire pour garantir la croissance future.

La multiplication des risques relatifs à la biodiversité nous a conduits à renforcer notre vigilance et à définir deux listes d'exclusion : la première est relative à l'industrie de l'huile de palme, la seconde aux atteintes à l'environnement.

¹¹ OECD (2019) « Biodiversity: Finance and the Economic and Business Case for Action »

¹² Banque mondiale (2021) « The economic case for nature »



Critères d'exclusion

La première liste d'exclusion relative à l'industrie de l'huile de palme est basée sur le contrôle de sources externes : ONG dédiées à la thématique de l'huile de palme, couverture médiatique ainsi que notre fournisseur de données externes MSCI. L'équipe ESG vérifie la véracité et la matérialité des controverses propres aux entreprises actives dans l'industrie de l'huile de palme afin de définir la liste d'exclusion. Cette dernière inclut des entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires lié aux différentes activités de l'industrie de l'huile de palme¹³ supérieur à 5% et qui contreviennent aux principes de durabilité tels qu'ils sont définis par des organismes de certification (RSPO¹⁴ à titre d'exemple). Il s'agit d'entreprises qui ne disposent pas de procédures et d'outils fiables en matière de contrôle de la production d'huile de palme, contribuent à une déforestation de grande envergure sans actions de compensation environnementale, saisissent illégalement des terres aux communautés locales et violent les droits fondamentaux des travailleurs.

La seconde liste relative aux atteintes à l'environnement est également basée sur le contrôle de sources externes : ONG dédiées aux questions de biodiversité, couverture médiatique, historique des litiges environnementaux des entreprises, ainsi que notre fournisseur de données MSCI. La définition de méthodologies et d'indicateurs fiables pour mesurer l'empreinte d'une entreprise sur l'environnement est encore à son balbutiement. ODDO BHF AM axe par conséquent cette liste d'exclusion sur l'historique des violations et controverses environnementales. Il s'agit d'entreprises dont les activités se répercutent négativement sur la biodiversité et qui ne disposent pas de stratégie claire et crédible pour la protéger. A titre d'exemple, cette liste exclut des entreprises dont les produits chimiques pourraient avoir un impact significatif sur la pollution et la détérioration des écosystèmes : cours d'eau, forêts, sols et espèces vivantes. Elle inclut également des sociétés du domaine de l'énergie qui ont contribué à de multiples reprises à la déforestation illégale ou controversée pour développer des projets industriels.

¹³ Production, transformation, commerce, biens de consommation à base d'huile de palme.

¹⁴ Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)

2. Exclusions sectorielles spécifiques

Contrairement aux politiques d'exclusion du socle commun de ODDO BHF AM, ces exclusions s'appliquent uniquement à certains fonds ouverts au public, dédiés ou mandats, notamment afin de respecter les règles liées à la labellisation de certaines de nos stratégies.

2.1 Pétrole et gaz conventionnels

Contexte

Pour respecter l'Accord de Paris et l'objectif d'un réchauffement climatique à 1.5°C, il est nécessaire de réduire le recours aux énergies fossiles. Dans les scénarii retenus pour respecter une trajectoire 1.5-2°C, la réduction de la production de pétrole et de gaz est un impératif. Comme l'a rappelé l'Agence internationale de l'énergie en mai 2021, tout nouveau projet pétrolier et gazier, au-delà de ceux déjà engagés en 2021, met en péril la neutralité carbone à l'horizon 2050 et le maintien d'un réchauffement à 1.5°C d'ici à la fin du siècle. Pour autant, rares sont les entreprises pétro-gazières engagées dans cette voie.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à l'exploration-production et l'exploitation de pétrole et de gaz conventionnels sont exclues.

2.2 Nucléaire

Contexte

Le secteur nucléaire a un rôle à jouer dans la transition énergétique. Bien que la perception du secteur comme vecteur d'énergie verte ne soit pas unanime, il n'en reste pas moins que les projections du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) consacrent un rôle important à la production d'électricité nucléaire, d'ici à 2030, dans un scénario de limitation du réchauffement à 1.5°C. La part du nucléaire dans la production mondiale d'électricité devrait augmenter de 12.09% en 2020 à 14.33% en 2030 dans un scénario 1.5°C. A titre de comparaison, celle du charbon devrait décliner de 32.32% en 2020 à 7.28% pour respecter ce niveau d'ambition climatique. Contrairement aux sources d'énergies fossiles, la production d'énergie nucléaire ne produit pas de pollution atmosphérique et d'émissions directes de dioxyde de carbone (CO₂). Cela permet à l'énergie nucléaire d'afficher sur son cycle de vie¹⁵ des émissions de CO₂ par kWh produit bien inférieures à toutes les solutions à base d'énergie fossile : une valeur médiane de 12 grammes/kWh pour le nucléaire dans le monde contre 820 grammes/kWh pour le charbon¹⁶.

Etant donné la pression croissante pour réduire drastiquement les émissions globales de gaz à effet de serre dans les dix années à venir, l'investissement dans le nucléaire, d'ici à 2030, a toute sa légitimité au regard de son empreinte carbone par rapport aux énergies fossiles.

¹⁵ Le cycle de vie inclut toutes les étapes de la production d'énergie nucléaire : extraction de l'uranium, fabrication des combustibles, construction, exploitation et démantèlement des centrales etc.

¹⁶ IPCC (2014)



ODDO BHF AM reste bien conscient des autres problématiques environnementales et sanitaires liées à l'industrie nucléaires, et au rang desquelles figurent les risques de pollution des déchets et la sécurité des installations nucléaires. Toutefois, le nucléaire a selon nous un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique à court et moyen-terme. Pour ces raisons nous avons fait le choix de ne pas intégrer le nucléaire dans le socle commun d'exclusion de ODDO BHF AM et de le considérer comme une exclusion sectorielle spécifique.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'énergie nucléaire, à l'opération de sites nucléaires et à l'extraction d'uranium sont exclues.

2.3 Jeux d'argent

Contexte

Les entreprises actives dans les jeux d'argent (casino, loterie et paris) contribuent, du fait de pratiques marketing agressives, à certains risques sociaux, au rang desquels figurent le surendettement ou l'addiction. Nous portons une attention particulière au respect des réglementations en vigueur, à la gouvernance des risques en matière de blanchiment d'argent et aux mesures de lutte contre l'addiction aux jeux.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à l'opération d'activités de jeux d'argent sont exclues.

2.4 Armes conventionnelles

Contexte

Le tissu industriel de la défense est essentiel pour garantir la souveraineté, la sécurité et l'autonomie stratégique des Etats, en particulier dans un contexte de hausse des tensions internationales. ODDO BHF AM reconnaît par conséquent le droit des pays à se défendre et à assurer leur sécurité. Les armes conventionnelles incluent les armes conformes aux conventions internationales régissant les guerres (conformément au point 1.5). Il s'agit donc d'armes qui ne sont ni biologiques, ni chimiques, ni nucléaires, ni radiologiques, et qui ne sont pas considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les armes conventionnelles couvertes par le Traité sur le commerce des armes (2013) sont:

- Chars de combat ;
- Véhicules blindés de combat ;
- Systèmes d'artillerie de gros calibre ;
- Avions de combat ;
- Hélicoptères de combat ;
- Navires de guerre ;
- Missiles et lanceurs de missile ;
- Armes légères et armes de petit calibre.

ODDO BHF AM veille à ce que ses investissements dans les armes conventionnelles soient uniquement réalisés dans des entreprises régulées par un État qui a ratifié le Traité sur le commerce des armes entré en vigueur en 2014.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production, la fabrication, l'entretien et la vente d'armes conventionnelles sont exclues.

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production, la fabrication, l'entretien et la vente d'armes conventionnelles et qui sont régulées par un État qui n'a pas signé et/ou ratifié le Traité sur le commerce des armes (2014), sont exclues.



2.5 Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Contexte

D'après le ministère français de la transition écologique, « les organismes génétiquement modifiés sont des organismes (animal, végétal, champignon, micro-organisme) dont on a modifié le matériel génétique d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement, pour lui conférer une ou plusieurs caractéristiques recherchées. » Même si l'utilisation des OGMs s'accompagne de potentiels risques sanitaires et environnementaux, l'avancée technologique et la multiplication des réglementations ont contribué à limiter la dangerosité des OGMs, en particulier sur le sol de l'Union européenne.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'OGMs sont exclues.

2.6 Alcool

Contexte

La production et la commercialisation d'alcool a un impact significatif sur la santé des consommateurs. Souvent éclipsée par la lutte contre le tabagisme, la consommation d'alcool peut conduire à des maladies chroniques et sévères. L'Organisation mondiale de la Santé rappelle que l'usage nocif de l'alcool entraîne dans le monde 3.3 millions de décès chaque année¹⁷. La réduction de la consommation d'alcool est également un sujet majeur dans la lutte contre les inégalités de développement, une thématique au cœur des objectifs de développement durable formulés par les Nations Unies. En effet, les dangers de l'alcool sont plus prégnants chez les consommateurs pauvres que chez les plus fortunés. Cela contribue à accentuer et perpétuer des inégalités sociales que les gouvernements entendent combattre.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production d'alcool sont exclues.

2.7 Divertissement pour adultes

Contexte

Les entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes font face à des risques sociaux importants relatifs au trafic d'êtres humains, à la pédopornographie ou à la prostitution.

Critères d'exclusion

Les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production de divertissement pour adultes sont exclues.

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé (2018) « Global status report on alcohol and health 2018 »

3. Principaux labels européens

Un certain nombre des fonds d'ODDO BHF AM sont labélisés ou candidats à une labellisation ESG en Europe. Il s'agit principalement des labels allemand FNG, belge « Towards Sustainability », français ISR et de l'Ecolabel Greenfin. Pour chacun de ces labels, en plus des exclusions susmentionnées, nous respectons les exclusions sectorielles et seuils d'exclusion propres à chaque label. En outre, nous nous engageons à suivre l'évolution méthodologique de ces labels pour intégrer de nouvelles exclusions et prendre en compte l'évolution des seuils retenus. Les politiques d'exclusion des labels peuvent éventuellement être plus exigeantes que notre socle commun d'exclusion (voir points 1.1 à 1.7). ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF appliquent en conséquence les seuils les plus stricts pour les fonds concernés.

3.1 Label allemand FNG

Dans le cadre du label allemand FNG, ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à exclure strictement les secteurs suivants¹⁸ en cas de dépassement de seuils :

Armements

- Production d'armements non conventionnels et/ou composants essentiels : 0% du chiffre d'affaires
- Production d'armements conventionnels et/ou composants essentiels : 5% du chiffre d'affaires

Nucléaire

- Production d'uranium, production d'énergie nucléaire, production de composants essentiels pour la production d'énergie nucléaire, opérateur de centrales nucléaires : 5% du chiffre d'affaires

Energies fossiles

- Production/extraction de charbon thermique : 5% du chiffre d'affaires
- Production d'électricité à partir de charbon : 10% du chiffre d'affaires
- Production de pétrole et gaz non conventionnels (fracking et/ou sables bitumineux) : 5% du chiffre d'affaires

Tabac

- Production de tabac : 5% du chiffre d'affaires

Gouvernance et conventions internationales

- Politique de contrôle des violations des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies

¹⁸ FNG (2021) Procedure conditions FNG seal 2022. Disponible sur: <https://fng-siegel.org/kriterien/>



Contrôle

ODDO BHF AM assure le contrôle de ces exclusions grâce à l'outil MSCI ESG Research.

Fonds concernés

ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond
ODDO BHF Algo Sustainable Leaders

3.2 Label belge « Towards Sustainability »

Dans le cadre du label belge « Towards Sustainability », ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à exclure strictement les secteurs suivants¹⁹ en cas de dépassement de seuils :

Energies fossiles

- Extraction/production de charbon thermique ou d'activités relatives au charbon thermique : 5% du chiffre d'affaires
- Extraction/production de pétrole et gaz non conventionnels : 5% du chiffre d'affaires
- Extraction/production de pétrole et gaz conventionnels : 5% du chiffre d'affaires

Production d'énergie

- Génération d'énergie/chaleur de sources non renouvelables et/ou fournissant des équipements et services dédiés à cette génération : 50% du chiffre d'affaires

Armements

- Production ou composants essentiels d'armements non conventionnels : 0%
- Production ou composants essentiels d'armements conventionnels : 5%

Tabac

- Production de tabac, de produits contenant du tabac et du commerce de ces produits : 5%

¹⁹ CLA, *Revised Towards Sustainability Qualitative Standard Final Criteria* (2021),
https://www.towardssustainability.be/sites/default/files/files/RevisedQS_Technical_20210531.pdf

Spécificités du label

Le label "Towards Sustainability" contient une dérogation pour les entreprises qui ne respectent pas les critères d'éligibilité au label de deux secteurs : la production d'énergie/chaleur et l'extraction/production de pétrole et gaz conventionnels. Leur maintien dans un fonds d'investissement candidat au label est autorisé dans la limite de 5% de la valeur totale du portefeuille. Pour autant, elles devront faire partie des 25% des entreprises les mieux notées sur l'ESG selon une sélection best-in-class et respecter des principes de bonne gouvernance.

Contrôle

ODDO BHF AM s'assure du contrôle de ces exclusions grâce à l'outil MSCI ESG Research.

3.3 Label français ISR

Dans le cadre du label ISR, ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à respecter les critères d'intégration ESG requis par le label :

- couverture ESG minimale du portefeuille (durablement supérieure à 90%);
- réduction de 20% de l'univers investissable ;
- mesurabilité de la stratégie d'intégration ESG;
- meilleure note ESG moyenne du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial du fonds ;
- amélioration de la note ESG moyenne du portefeuille dans le temps.

Fonds concernés

ODDO BHF Avenir
 ODDO BHF Avenir Euro
 ODDO BHF Avenir Europe
 ODDO BHF Génération
 ODDO BHF Algo Sustainable Leaders
 ODDO BHF Sustainable Euro Corporate Bond
 ODDO BHF Sustainable European Convertibles



3.4 Label français Greenfin

Dans le cadre du label français Greenfin, ODDO BHF AM et les délégataires de gestion financière du groupe ODDO BHF s'engagent à respecter le seuil minimal de 75% des encours totaux du fonds investis dans des obligations vertes.

Au sens du label, une obligation verte répond aux quatre critères simultanément :

1. l'obligation respecte les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
2. l'obligation finance des projets relevant strictement de la nomenclature définie par le label (les activités concourant directement ou indirectement à une croissance verte, en développant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, etc.) ;
3. l'obligation ne finance pas des activités exclues ;
4. l'origine des informations ayant permis de répondre aux points précédents.

Le label fait la distinction entre des exclusions strictes et partielles par rapport aux activités financées par les obligations vertes.

En ce qui concerne les exclusions strictes, les sociétés dont plus de 5% du chiffre d'affaires relevant des activités suivantes sont exclues :

- l'exploration-production et de l'exploitation de combustibles fossiles ;
- l'ensemble de la filière nucléaire (extraction d'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement d'uranium, fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitements des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs).

En ce qui concerne les exclusions partielles, les sociétés dont plus de 33% de leur chiffre d'affaires relevant des activités suivantes sont exclues :

- les sociétés de distribution/transport et production d'équipement et de service auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus.
- les sociétés impliquées dans une des activités suivantes :
 - les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre (GES) ;
 - l'incinération sans récupération d'énergie ;
 - l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - l'exploitation forestière, sauf si elle est gérée de manière durable selon la définition du label français.

4. Exclusions propres aux Green Bonds

Les obligations vertes, émises par un émetteur exclu selon les critères définis par notre politique d'exclusion, seront acceptées si elles respectent les principes suivants :

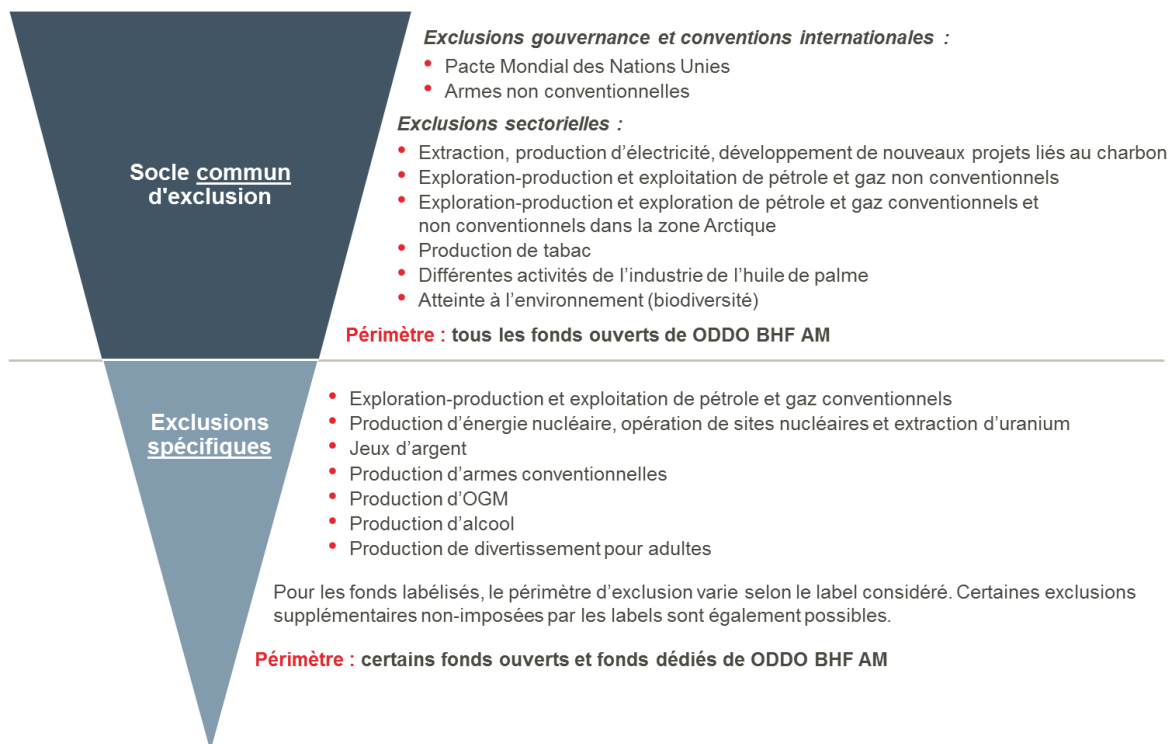
- L'obligation respecte les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) ;
- L'obligation finance des projets définis dans la nomenclature des Green Bond Principles (GBP) et/ou du label français Greenfin, ou des activités définies comme durables par la taxonomie européenne.

Dans le cadre des labels « Towards Sustainability » et « Greenfin », les fonds en voie de labellisation s'engagent à respecter toutes les dispositions relatives aux obligations vertes. Cela implique le respect total des GBP et le financement d'activités considérées comme vertes par la nomenclature du label « Towards Sustainability » et/ou « Greenfin ». Toute obligation verte finançant une activité non retenue dans ces nomenclatures est strictement exclue. En outre, nous nous engageons à avoir une part minimale de green bonds conformément aux dispositions énoncées dans les méthodologies de ces labels (75% pour le label Greenfin).

Chaque Green Bond fera l'objet d'une vérification d'éligibilité des équipes d'investissements et de l'équipe ESG. Les équipes de contrôle assureront également le respect de cette politique par la mise en place de règles internes (voir paragraphe 6).



5. Synthèse de la politique d'exclusion ODDO BHF AM



Récapitulatif des seuils de notre politique d'exclusion (hors labels)

	Socle commun d'exclusion						Exclusions spécifiques						
Secteur	Charbon	Pétrole et gaz non conventionnels	Arctique	Tabac	Armes non conventionnelles	Huile de palme	Pétrole et gaz conventionnels	Nucléaire	Jeux d'argent	Armes conventionnelles	OGM	Alcool	Divertissement pour adultes
Seuils d'exclusion	5% *	5%	10%	5%	0%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
	25% **												

■ Seuils évolutifs

■ Seuils absolus en % du chiffre d'affaires

* Extraction de charbon : 10 millions de tonnes ou à défaut 5% du chiffre d'affaires
→ EU : 0% (2030) – Reste du monde : 0% (2040)

** Production d'électricité : 25% du mix de production (à défaut, de la capacité installée)
→ Pays de l'UE et l'OCDE : 20% (2022) – 15% (2024) - 10% (2026) – 5% (2028) - 0% (2030)

6. Procédure de contrôle des exclusions

L'équipe de recherche ESG de ODDO BHF AM diffuse aux équipes de gestion en charge des fonds concernés les différentes listes d'exclusion afin d'éviter l'investissement à tort dans une société devant être exclue.

Les listes d'exclusion sont également diffusées aux équipes de contrôle afin d'être paramétrées dans les outils de suivi des contraintes de portefeuilles :

- En pré-trade dans Bloomberg AIM (blocage en cas d'achat) sur la base des portefeuilles en temps réel ;
- En post-trade via l'outil interne Sentinel pour ODDO BHF AM SAS et AIM pour ODDO BHF AM GmbH et ODDO BHF AM Lux (alerte en cas d'éventuel non-respect) sur la base des inventaires comptables.



7. Mise à jour des exclusions

L'intégration d'une nouvelle exclusion ou le vote d'une dérogation par rapport à une liste d'exclusion existante est le résultat d'une décision prise dans le cadre de notre Comité d'Investissement ESG. L'objectif de ce comité est de proposer une approche pertinente et cohérente en matière d'exclusion à l'échelle d'ODDO BHF AM. Il compte parmi ses membres le Directeur des Investissements, le responsable de la recherche et stratégie ESG et des représentants des différentes équipes de gestion.

Les secteurs et les entreprises exclus font l'objet d'une mise à jour mensuelle grâce à l'outil MSCI ESG Research, Urgewald et de notre recherche interne. Seule la liste d'exclusion sur les armes non conventionnelles est mise à jour une fois par an (voir point 1.5).

Nicolas Chaput

Global Chief Executive Officer
Asset Management &
Private Equity

Laurent Denize

Chief Investment Officer
Asset Management

Martina Macpherson

Global Head of ESG Strategy
Asset Management &
Private Assets

ODDO BHF Asset Management SAS

12 boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09 France
am.oddo-bhf.com